

Le 23 septembre 2025

Procès-verbal __ Copie de résolution _X_

À une séance ordinaire __ extraordinaire _X_, ajournée __, du conseil tenu le 22 septembre 2025 et à laquelle est présent le maire, Mario Pelletier et les conseillers suivants :

– Andrew Caddell – Raymond Malo – Christian Drapeau – Hervé Voyer

formant quorum sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 25.09.224

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-07 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

25.09.224 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* numéro 1991-01 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncé à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-07 intitulé « *Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

(Signé)

Mario Pelletier, maire

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Le 23 septembre 2025

Mychelle Lévesque, dir. gén. & gréf. trés.